

gouvernementaux et de coordonner les efforts relatifs à la protection de l'environnement. Il fournit également des services consultatifs spécialisés à d'autres ministères pour ce qui concerne la formulation de programmes et l'élaboration de règlements sur des questions confiées par des lois fédérales à d'autres ministres.

Le Service de la protection de l'environnement du ministère est chargé d'élaborer et de faire observer les règlements et autres instruments de protection de l'environnement visant à assurer l'application de la législation fédérale en la matière. De plus, le Service constitue une source d'information pour d'autres ministères et organismes fédéraux.

Le programme de lutte contre la pollution des eaux a essentiellement pour objectifs: la réduction et la prévention de la pollution, la réalisation d'objectifs régionaux de qualité des eaux, et la mise au point de nouvelles techniques permettant de résoudre les problèmes de pollution de l'eau de façon plus économique. Des règlements et des lignes de conduite en matière de lutte contre la pollution des eaux sont en voie d'élaboration pour tous les grands secteurs d'activité industrielle. Il existe déjà des règlements sur l'industrie des pâtes et papiers, l'industrie de production du mercure à partir du chlore et de la soude caustique, et l'industrie du raffinage du pétrole. Ces règlements, promulgués aux termes de la Loi sur les pêcheries, limitent la quantité d'effluents qu'une industrie peut déverser dans des eaux où existe une vie aquatique. Les autres programmes comprennent des études sur la pollution des eaux dans les aires de reproduction des mollusques et crustacés, des règlements sur la concentration de phosphore, des services analytiques et consultatifs fournis à d'autres ministères et organismes fédéraux, des inventaires des problèmes de la pollution de l'eau au Canada, des évaluations annuelles des coûts engendrés par la lutte antipollution et des études sur le traitement des eaux usées des municipalités et des industries.

Les grands objectifs du programme de lutte contre la pollution atmosphérique sont de préserver, restaurer ou améliorer la qualité de l'air au Canada. Les programmes comprennent: la collecte et l'évaluation de renseignements sur les sources de pollution atmosphérique au Canada, l'élaboration et l'application de programmes de dépollution et de contrôle relatifs aux sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique, la préparation de règlements sur la teneur en plomb des essences additionnées de plomb et la teneur en plomb et en phosphore des essences «sans plomb» ainsi que des règlements définissant des normes nationales d'émission pour les usines de seconde fonte du plomb. Le fonctionnement d'un laboratoire mobile d'essai sur les émissions des véhicules automobiles et la promulgation d'objectifs nationaux concernant la qualité de l'air.

La Direction générale de la conservation de l'environnement est chargée de l'établissement et de l'exécution de programmes en vue de la protection et de la conservation de l'environnement. Le programme des interventions d'urgence comprend les activités nécessitées par des menaces à l'environnement, comme par exemple les déversements d'hydrocarbures. Le programme étudie dans quelle mesure le pays est prêt à faire face à de tels accidents et coordonne l'effort de préparation. Il constitue également le point de convergence des connaissances techniques et des ressources du ministère auxquelles on peut faire appel lorsque survient un accident.

Le programme concernant les contaminants de l'environnement a pour objectif la protection du milieu contre les effets nocifs de substances identifiables produites par l'activité industrielle. Ce programme s'occupe de la gestion du matériel dangereux, et de l'élaboration de codes d'utilisation judicieuse et de lignes directrices concernant l'identification, le transport, l'entreposage et l'élimination du matériel présentant un danger pour l'environnement. Deux lois se rattachent à ce programme: la Loi sur les contaminants de l'environnement, aux termes de laquelle le gouvernement fédéral peut réglementer l'emploi de produits chimiques qui peuvent être répandus dans l'environnement, qui sont persistants et qui présentent une menace pour la santé de l'homme ou pour l'environnement; la Loi sur l'immersion de déchets en mer, en vertu de laquelle